

ARRÊTE PROVISOIRE N°217/2024

Arrêté n°217-2024 en date du 07/09/2024 suite à un contrat de location gérance

Le Maire de la commune d'Épernon,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-33, L.2213-33 et L5211-9-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le code des transports, notamment les articles L.3121-1-2, L.3121-2 et R.3121-6, ;

VU la loi du 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2015b relatif à la réglementation de l'exploitation des taxis dans le département d'Eure et Loir,

VU l'arrêté préfectoral 2021-12 fixant la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure et Loir ;

VU l'arrêté 2022-44 portant modification de la composition de la commission locale T3P

VU l'arrêté municipal en date du 25 février 2016 fixant le nombre à 7 les autorisations de stationnement de taxis sur la commune ;

VU la cession de l'autorisation de stationnement n° 5 de Monsieur Fabien MARLAT à compter du 1^{ER} septembre 2024

VU la demande présentée par M. Francky Ferhat BAYRAM gérant de la société « SASU Taxi Ferhat » demeurant 1 avenue de la république 28600 LUISANT en vue d'exploiter une autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de ÉPERNON à compter du 07 septembre 2024 suite à la cession de l'autorisation de stationnement susvisée,

VU l'arrêté municipal donnant exploitation de la place n°5 à Monsieur Francky BAYRAM, « SASU Taxi FERHAT » donnant location-gérance à Madame Hafida LOUGARI épouse KHERBOUCHE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 7 septembre 2024, Madame Hafida LOUGARI épouse KHERBOUCHE, née le 30/05/1988 à MARRAKECH (MAROC), domiciliée 14B, route d'Arnouville 91740 PUSSAY est autorisée à exploiter l'autorisation de stationnement n°5 et à conduire le véhicule Mercedes GLC « TAXI » immatriculé EH-510-BW.

ARTICLE 2 :

Toute modification du contrat devra être signalé à la Mairie et fera l'objet d'un nouvel arrêté



ARTICLE 3 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 4 :

M. le Maire d'ÉPERNON est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la sous-préfecture de Dreux et à, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'EURE ET LOIR.

Fait à Epernon, le 07 septembre 2024

Le Maire
François BELHOMME



Date de publication en ligne :

Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.

Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.